

## **Rappel de la législation en vigueur salaire minimum**

Pour faire suite au dernier jugement concernant le salaire des employés agricoles et viticoles, nous vous transmettons un condensé du communiqué de presse du chef du département de l'économie et de l'action sociale.

L'employeur doit annoncer tous ses employé-e-s à une Caisse AVS, prélever les cotisations sur le salaire des employé-e-s et les reverser aux caisses respectives, dès le moment où le salaire annuel est supérieur à CHF 2'300.-. En outre, l'employeur doit affilier ses employé-e-s à une caisse de pension dès le moment où le salaire annuel est supérieur à CHF 21'330.- et souscrire une assurance accidents. Il est également tenu d'annoncer, au Service des contributions, les personnes étrangères soumises au prélèvement de l'impôt à la source. Concernant plus spécifiquement les personnes de nationalité étrangère et conformément à la législation en vigueur, tout employeur doit s'assurer que ses employé-e-s sont au bénéfice d'une autorisation valable d'exercer une activité lucrative en Suisse. Les personnes ressortissantes d'un État européen concerné par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) sont soumises à une simple obligation d'annonce dès l'instant où l'activité lucrative est exercée pour une durée maximale de trois mois consécutifs ou 90 jours non-consécutifs dans l'année civile. En cas d'activité lucrative exercée pour une durée supérieure, l'octroi d'une autorisation de séjour appropriée doit être sollicité auprès du Service des migrations.

Pour l'engagement de personnes de nationalité extra-européenne qui ne seraient pas au bénéfice d'une autorisation d'exercer une activité lucrative, il incombe à l'employeur de déposer une demande de main-d'oeuvre étrangère auprès du Service des migrations. L'activité lucrative ne pourra débuter que lorsque l'autorisation sollicitée aura été délivrée. Enfin, on relèvera que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'engagement de tout employé est soumis à une obligation d'annonce à l'ORP de la part de l'employeur.

### Respect du salaire minimum

Le 4 août 2017, le salaire minimum neuchâtelois est entré en vigueur. Celui-ci a force de loi, et il prime, au niveau des montants minimaux de salaire, sur les conventions collectives de travail (CCT) et les contrats type de travail (CTT) lorsque ceux-ci prévoient des montants inférieurs au salaire minimum cantonal.

Le montant prévu par le salaire minimum est de CHF 20.02 de l'heure (treizième salaire inclus) pour 2019. Dans le domaine agricole et viticole, qui constitue une exception

prévue dans la loi, le montant 2019 est de CHF 17.02 de l'heure (treizième salaire inclus). Les autres dispositions du contrat type de travail s'appliquent dans ce domaine, notamment le maximum d'heures hebdomadaires fixé en fonction du type d'exploitation et ne pouvant en aucun cas excéder, en moyenne annuelle, 52 heures.

### **Renforcement des contrôles**

Dans l'agriculture comme dans les autres secteurs, assurer le respect des dispositions légales constitue non seulement une mesure essentielle de protection des travailleuses et des travailleurs, mais permet aussi à la grande majorité des employeurs qui applique les règles de bénéficier de conditions de concurrence équitables. Compte tenu de la gravité des faits jugés par le tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, un renforcement des contrôles sera effectué dans la branche par le service de l'emploi et son office des relations et des conditions de travail. Les employeurs sont tenus de présenter tous les justificatifs liés aux prescriptions ci-dessus et d'adapter rétroactivement le salaire depuis le début du contrat si celui qui a été versé est inférieur aux minima exposés ci-dessus. Toute infraction aux dispositions légales précitées entraînera une dénonciation pénale.

La CNAV rappelle que les filles, fils, épouse, époux du chef d'exploitation jouissent de statut spécifique; leurs salaires doivent être déclarés à la caisse de compensation en tant que personnel familial mais ils doivent se couvrir de manière privée (individuellement) pour les risques accidents, indemnités journalières et 2<sup>ème</sup> pilier.

La CNAV se tient à disposition pour toute question et rappelle que des informations sont consultables sur son site internet.

CNAV – Yann Huguelit



### **Brunch à la ferme du 1<sup>er</sup> août 2019**

Cette année encore la Fête nationale a été l'occasion d'aller "bruncher" dans une atmosphère conviviale à la ferme sous une météo radieuse.




Avec le soutien de l'USP, les prestataires ont mis sur pied leur Brunch à la ferme toujours aussi agréable pour leurs nombreux convives.

La CNAV remercie chaleureusement les familles organisatrices (également à leurs équipes de nombreux bénévoles), pour leur engagement, leur dévouement et les félicite pour ce magnifique succès.

- Familles Cuche, Grau & Von Gunten, Villiers
- Famille Germann-Viscardi, Les Gümmenen, La Vue des Alpes
- Famille Sarah Quiquerez, Domaine de Bel-Air, Le Landeron
- Famille Robert, Ferme des Tourbières, Brot-Plamboz

CNAV – Justine Derendinger

Le Char de la CNAV 2019 promet quelques surprises puisque Bio-Neuchâtel fête ses 10 ans et se joindra à l'événement. Le thème "insta'grappe" (comme instagram et grappe) s'y prête bien mais pour nous, ce sera sans filtre! Nous profiterons de cette occasion pour mettre en avant l'ensemble de l'agriculture neuchâteloise et lui donner une belle visibilité, en toute unité. Unité nécessaire face aux initiatives écologistes qui attendent le monde paysan l'année prochaine.

Afin de perpétuer la tradition, votre engagement est nécessaire. Seul, en famille ou avec des amis, vous pouvez rejoindre notre équipe soit le vendredi, le samedi et/ou le dimanche. Vous trouverez un bulletin d'inscription sur le site de la CNAV  : [www.cnav.ch/News/Char-de-la-Fete-des-Vendanges](http://www.cnav.ch/News/Char-de-la-Fete-des-Vendanges) Pour tout autre renseignement, vous pouvez nous appeler au  032.889.36.30 ou nous écrire à  [cnav@ne.ch](mailto:cnav@ne.ch).

CNAV – Armelle von Allmen



agrisano 

**Informe...**

### **Primes 2020 : la responsabilité individuelle est pénalisée**

À l'heure actuelle, l'ensemble des dépenses du secteur suisse de la santé dépasse de loin 80 milliards de francs, dont 30 milliards proviennent de l'assurance obligatoire des soins (AOS). À elle seule, la caisse maladie Agrisano a versé 360 millions de francs en 2018 de prestations AOS. Elle a dû payer 54 autres millions de compensation des risques. Si, par rapport à l'année précédente, ce montant a légèrement diminué, de même que les charges administratives, Agrisano a dû tout de même verser 10 millions de francs de plus aux prestataires (hôpitaux, médecins, laboratoires, etc.).

Pour cette année et la suivante, le Centre de recherches conjoncturelles prévoit une nouvelle augmentation des dépenses de santé. Et ce n'est pas près de s'arrêter. Ainsi, Santéuisse, l'association sectorielle des assureurs-maladie, part de l'idée que les coûts vont encore augmenter en 2020, une charge supplémentaire qui sera forcément reportée sur les primes des assurés. La raison principale est surtout la hausse des coûts engendrés par les traitements ambulatoires dans les hôpitaux, mais aussi dans les cabinets médicaux. De plus, le renchérissement est plus élevé dans le secteur de la santé que dans d'autres domaines. Les assurés perçoivent aussi de plus en plus de prestations. Au grand dam des assurés Agrisano, car la population agricole ne consulte les médecins que lorsque cela est vraiment nécessaire, un comportement responsable que la compensation des risques menace de plus en plus fortement.

En 2020, la Confédération affinera encore la compensation des risques. Pour la première fois, un indicateur – « Groupe de coûts pharmaceutiques » – sera pris en compte dans le calcul. De cette manière, il sera possible de compenser encore mieux les différences existantes entre les structures des assurés des différentes caisses. Pour le dire autrement : les caisses comme Agrisano, ou même leur collectif, sont pénalisées pour

leur comportement responsable, ce qui obligera Agrisano à relever également ses primes en 2020.

D'ici au 31 juillet, les caisses maladie doivent soumettre leurs primes 2020 à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Cela concerne également la Caisse maladie Agrisano, dont le conseil d'administration a fixé, il y a quelques jours, les nouvelles primes qui, cependant, ne seront publiées qu'en automne après approbation de l'OFSP. Il faut s'attendre à une augmentation des primes de 3% en moyenne. Le pourcentage des ajustements différera sensiblement toutefois en fonction des franchises, des modèles d'assurance et des régions. Comme il est probable que les autres caisses maladies devront, elles aussi, ajuster leurs primes, malgré une hausse raisonnable de ses primes, Agrisano continuera de faire parties des caisses les moins chères dans de nombreuses régions de Suisse – surtout parce que les primes des assurances complémentaires demeureront inchangées.

Bien évidemment, nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi et Christelle Oppliger, ☎ 032 889 36 50



## **Analyses de sols**

Les exploitants agricoles neuchâtelois qui désirent faire analyser des parcelles sont priés de s'inscrire par ☎ 032 889 36 40 jusqu'au **mardi 10 septembre 2019** en n'oubliant pas de préciser le nombre de parcelles à analyser.

Nous confirmerons personnellement aux exploitants inscrits le jour et le lieu de distribution du matériel, ainsi que la date de reprise des échantillons. Afin de vous aiguiller sur la meilleure analyse possible, pensez à relever sur d'anciennes analyses le pH de chaque parcelle. Le résultat des analyses sera communiqué en fin d'année au moyen d'une mise en valeur personnalisée, parcelle par parcelle et d'un conseil fumure.

## **Marché de bétail**

Afin de mieux anticiper l'offre sur le marché, nous vous informons que le marché de bétail du **mardi 8 octobre 2019** sera ouvert pour les bêtes en box avec label Natura Beef.

CNAV

## **Dérogations dues à la sécheresse et campagnols 2019**

Les dégâts de campagnols de ce printemps et la sécheresse qui sévit depuis un certain temps dans certaines régions de Suisse ont engendré des pénuries de fourrage. En vertu de l'art. 106 de l'ordonnance sur les paiements directs, le canton peut renoncer à la réduction des contributions si les conditions exigées pour les PER ainsi que pour les paiements directs ne peuvent être remplies pour cause de force majeure. Afin d'informer les organisations de contrôle, de gérer les statistiques et de valider votre demande dans les meilleurs délais, **nous vous demandons de renvoyer une copie du dossier en page 2 au secrétariat de l'ANAPI.**

CNAV – Yann Huguelit / SAGR – Patrick Vaudroz / ANAPI – Quentin Morel

## Gestion sylvicole en pâturage boisé

Le vendredi **6 septembre 2019**, le Parc du Doubs vous propose le cours pratique « **Gestion sylvicole en pâturage boisé** ».

Plusieurs formations et échanges ont déjà été organisés permettant à des professionnels de la forêt, à des élus communaux ainsi qu'à des biologistes d'appréhender les enjeux liés à la gestion sylvicole des pâturages boisés et à ses multiples usages (agricole, sylvicole, paysagère, de loisirs). Nous vous invitons à participer à une nouvelle journée d'initiation à la gestion sylvicole en pâturage boisé, organisée en collaboration avec le Centre de compétences en sylviculture de Lyss. Cette animation vous permettra de vous glisser dans la peau d'un forestier et de vous confronter aux multiples variables à considérer lors du martelage (économie, herbage, sécurité, écologie, paysage...).

La journée débutera avec une présentation en salle sur les valeurs et fonctions des pâturages boisés et des objectifs du martelage. Nous partirons ensuite sur le terrain pour réaliser un exercice participatif de martelage qui vous permettra de mieux saisir les enjeux de la gestion sylvicole en pâturage boisé.

Date et lieu : **Vendredi 6 septembre 2019**, Centre nature Les Cerlatez, 2350 Saignelégier

Prix : CHF 50.- par personne (repas compris)

Inscriptions sur  [inscription@parcdoubs.ch](mailto:inscription@parcdoubs.ch), jusqu'au **30 août 2019**

Vous trouverez plus d'informations sur le cours en suivant le lien

 [https://www.parcdoubs.ch/programme\\_marteloscope\\_20190906\\_FR.pdf](https://www.parcdoubs.ch/programme_marteloscope_20190906_FR.pdf)



Parc du Doubs

## Concours des taureaux 2019

La Fédération Neuchâteloise Inter-races Bovines (FNIB) en collaboration avec le SE des Ponts-de-Martel et Brot-Plamboz et la CNAV organisent le concours des taureaux à la Halle agricole des Ponts-de-Martel le **samedi 7 septembre 2019**.

Venez nombreux voir les taureaux inscrits défiler sur le ring, de plus, pendant toute la journée, vous pourrez vous restaurer à la buvette avec une succulente choucroute garnie et vous aurez de quoi vous désaltérer. On vous attend nombreux.


FNIB




## Paiements directs - Inscription aux programmes particuliers

L'Office des paiements directs a envoyé un avis aux exploitations agricoles recensées en 2019 pour les inscriptions aux programmes particuliers pour la prochaine période de végétation 2019 – 2020, soit

- Les prestations écologiques requises,
- La culture biologique,

- La culture extensive de céréales,
- La réduction phytosanitaire (arboriculture, betteraves sucrières, viticulture),
- Les systèmes de stabulations libres et les sorties régulières en plein air des animaux,
- Production de lait ou de viande basée sur les herbages,
- Alimentation biphase appauvrie en matière azotée des porcs,
- Technique d'épandage diminuant les émissions,
- Technique culturales préservant le sol.


Ces inscriptions se feront par Internet (système Acorda) sur le site  [www.agate.ch](http://www.agate.ch), comme pour le recensement du mois de janvier 2019. Les exploitants ne reçoivent plus de formulaire papier.

Les nouveaux exploitants et ceux qui n'auraient pas reçu le courrier d'information ad hoc par la poste sont priés de requérir un accès pour  [www.agate.ch](http://www.agate.ch) auprès de l'Office des paiements directs, Aurore 1, 2053 Cernier ( [opdi@ne.ch](mailto:opdi@ne.ch) /  032 889 37 00).

Le site pour l'inscription aux programmes particuliers est ouvert du **1<sup>er</sup> août au 31 août 2019** à minuit. Dépassé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire aux programmes pour les contributions 2019.

#### **Important :**


**Pour que la saisie des inscriptions soit valable, il faut impérativement passer par l'écran "Terminer la saisie". Il faut en premier lieu accepter les conditions générales en cochant la case. Ensuite, cliquer sur "Terminer la saisie", même si aucune modification n'a été apportée aux données de l'année précédente.**


Le secteur Conseil de la chambre d'agriculture se tient à disposition des agriculteurs pour les aider dans la saisie de leurs inscriptions au  032 889 36 30.

Nous remercions d'avance les exploitants de procéder à la saisie informatique de leurs inscriptions en respectant les délais impartis. Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire au  032 889 37 00.

Service de l'agriculture

## **Demande de contributions d'estivage 2019**

Le recensement est effectué exclusivement via le site  [www.agate.ch](http://www.agate.ch) (sous Acorda) et ceci **entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre 2019**.

Le site internet Acorda permet la saisie des données pour les estivages et est uniquement accessible au travers du portail fédéral  [Agate.ch](http://Agate.ch), en utilisant le même numéro d'utilisateur Agate et votre mot de passe, à l'instar des notifications BDTA.

Pour que votre demande de contributions soit valable, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure jointe à notre envoi et procéder aux opérations suivantes :


- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons et/ou des équidés**

L'effectif de bovins, bisons et/ou équidés est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). ***Il vous suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis sur le bouton "Terminer la saisie".***

- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, moutons,...)**

La saisie pour les animaux autres que les bovins et les équidés (porcs, moutons,...) se fait via le guichet informatique Acorda.

Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces animaux doivent être annoncés avec la date exacte d'inalpe ainsi que la date probable de désalpe.

Si la date de désalpe effective venait à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante :  [opdi@ne.ch](mailto:opdi@ne.ch), au plus tard jusqu'au **31 octobre 2019**.

***Enfinement vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis sur le bouton "Terminer la saisie".***

**Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2019.**

Pour des demandes relatives aux accès à Acorda, contactez l'office des paiements directs, Rte de l'Aurore 1, 2053 Cernier (☎ tél. 032 889 37 00). Pour les demandes relatives à la validation, contacter la Chambre d'agriculture (CNAV) à Cernier (☎ tél. 032 886 36 30).

NB : Aucune validation tardive ne pourra être admise.

JAB

CH-2053 Cernier

Rédaction :  
CNAV – conseil & formation  
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
*Parution 12 fois par année*

# AGRO FRI / CNAV 19

Jeudi 12 septembre 2019 - Plateau de Diesse

## Affourager par tous les temps !

**Essais dans le terrain - Zone exposants**

Organisation :

Partenaires principaux :

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne  
COURTEMELON LOVERESSE

 **cnav**  
Chambre neuchâteloise  
d'agriculture et de viticulture

**Landi**

Et ses marques :  
 UFA  
 UFA  
 LANDOR  
 AGROLA

 **HANNI**  
AGROCENTRE